



Canalisations privées

Par **KRISTEN ET DYCLAN**, le **19/02/2024** à **08:25**

Bonjour les canalisations de la copropriété sont en plomb et il y a énormément de fuite le service des eaux a fait mettre un regard à l'extérieur sur le trottoir de la commune afin que tous les compteurs individuels dans les logements soient déplacés dans ce regard maintenant il s'agit de savoir qui va payer parce que chaque canalisation sera une canalisation privée qui va traverser la cour commune. Est-ce qu'un garage et une remise qui n'ont pas de compteur sont obligés de payer aux tantièmes merci.

[quote]

Ainsi des canalisations privées doivent traverser la cour commune elles sont reliées à chaque lot d'habitation et aux compteurs qui sont sur la route ce sont des compteurs individuels est-ce qu'on partage les travaux par lot et aux tantièmes concernés ou est-ce que c'est tous les copropriétaires qui doivent payer la note sachant que trois lots ont leur compteur de l'autre côté du bâtiment et ne sont pas concernés par ces travaux merci

[/quote]

Par **Visiteur**, le **19/02/2024** à **09:10**

Bonjour,

Puisque c'est une canalisation privée et un compteur privatif, chaque copropriétaire paye pour SA canalisation. Il n'y a rien à répartir.

Toutefois, chaque copropriétaire dont le compteur est déplacé peut exiger au préalable la remise à neuf de la partie de canalisation qui lui est transférée par le fournisseur d'eau.

Par **KRISTEN ET DYCLAN**, le **19/02/2024** à **09:37**

Bonjour dois-je participer aux frais des travaux de canalisations privées pour l'eau potable qui ne me concernent pas et qui passe par la cour commune de la copropriété

Par **Visiteur**, le **19/02/2024** à **12:53**

Mais non puisque c'est privatif. Relisez la réponse.

Par contre (à vérifier) l'AG doit donner l'autorisation pour ces travaux privatifs.

Par **Pierrepauljean**, le **19/02/2024** à **20:37**

Bonjour

Il faut des compteurs pour tous les lots....y compris la remise et le garage